

Juridictions de droit commun - Espagne



Η σελίδα αυτή μεταφράστηκε από μηχανή και δεν μπορούμε να εγγυηθούμε την ποιότητά της.

L'article 117 de la Constitution espagnole de 1978 dispose que le principe de l'unité judiciaire constitue la base de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux.

Ce principe se reflète dans l'existence d'une seule juridiction, composée d'un seul organe composé de juges et de juges qui constituent des juridictions de droit commun.

Il existe un grand nombre de juridictions et de tribunaux qui sont répartis sur la base des critères d'allocation de la concurrence: objet, taille, personne, fonction ou territoire, étant donné que l'unité compétente n'empêche pas différents organes ayant des pouvoirs différents.

La Constitution espagnole de 1978 fait valoir que l'Espagne est établie dans un État de droit social et démocratique qui promeut la liberté, la justice, l'égalité et le pluralisme politique en tant que valeurs supérieures dans son droit national. La Constitution est consacrée au titre VI de la justice et prévoit, en son article 117, que le principe de l'unité judiciaire est la base de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux.

Ces principes informent l'organisation des tribunaux en Espagne et se reflètent dans l'existence d'un corps unique de juges et de magistrats indépendants, iramovibles, responsables et soumis uniquement à la Constitution et à l'État de droit.

L'exercice du pouvoir judiciaire, de l'appréciation et de l'exécution des décisions relève de la compétence exclusive des juridictions déterminées par les lois et les traités internationaux.

Juridictions de droit commun — introduction

Il existe de nombreuses juridictions qui sont réparties selon les différents critères de répartition des compétences prévus par la loi: objet, taille, personne, fonction ou territoire, l'unité de compétence ne faisant pas objection à l'existence de différents organes dotés de pouvoirs différents. Les juridictions n'exercent leur compétence que dans les cas où elles sont conférées par la loi.

La loi organique sur le pouvoir judiciaire, mandatée par l'article 122 de la Constitution espagnole de 1978, détermine la constitution, le fonctionnement et la gouvernance des tribunaux.

Trois aspects essentiels doivent être distingués:

- l'aspect territorial.
- un homme ou un caractère collégial des organes.
- le domaine de compétence.

L'aspect territorial

D'après l'exposé des motifs de la loi organique no 6/1985 du 1 juillet relative au pouvoir judiciaire, l'État est organisé **territorialement**, aux fins du système judiciaire, dans les municipalités, les partis, les provinces et les communautés autonomes.

L'exercice du pouvoir judiciaire est conféré aux juridictions suivantes: Cour de justice, Cours de justice, tribunaux de première instance et enquêtes pénales, tribunaux de première instance, affaires pénales, violence contre les femmes, surveillance pénale, administrative, administrative, sociale, Child and Child Abuse Supervision, tribunaux provinciaux, High Court of Justice, High Court of Justice, Haute Cour de justice et Cour suprême.

La Haute Cour nationale, la Cour suprême, les Cours centrales pénales et les tribunaux administratifs centraux ont un pouvoir judiciaire sur l'ensemble du territoire national.

Le caractère unique ou collégial des organes

En ce qui concerne le **caractère unique ou collégial des organismes**, ils sont tous chanteurs à l'exception de la Cour suprême, de l'Audiencia Nacional, des juridictions supérieures de justice et des tribunaux provinciaux.

La Cour suprême, basée à Madrid, est la plus haute juridiction de toutes les commandes, à l'exception des garanties constitutionnelles. Le président, les présidents de chambre et de la magistrature qui déterminent la loi pour chacune de ses chambres et sections.

La Cour suprême est composée des chambres suivantes:

Premièrement: Civil.

Deuxième: Droit pénal.

Troisièmement: Poursuites administratives.

Quatre: Les objectifs sociaux.

Cinq: Elle est régie par sa législation spécifique et, en outre, par la loi organique sur le pouvoir judiciaire (LOPJ) et par l'ordonnance aux autres chambres du Tribunal Supremo (Cour suprême).

La **Haute Cour nationale de Madrid** est compétente dans l'ensemble de l'Espagne. Il est composé de son président, des présidents de chambre et de la magistrature qui déterminent la loi pour chacune de ses chambres et sections (pourvoi, affaires pénales, administratives et sociales).

Les hautes juridictions de chaque communauté autonome mènent à l'organisation judiciaire dans le ressort territorial de la Cour suprême, sans préjudice de la compétence de la Cour suprême. La High Court tire le nom de la communauté autonome concernée et étend sa compétence au territoire de cette communauté autonome.

Il est composé de trois chambres: affaires civiles et pénales, affaires sociales et administratives.

Il est composé d'un président, qui sera également composé de sa chambre civile et pénale; les présidents de chambre et de magistrats qui déterminent la loi pour chacune de leurs chambres et, le cas échéant, les sections qui peuvent être créées en leur sein.

La **Provinciales tim Audiencias** dans la capitale de la province, à partir de laquelle ils prennent leur nom et étendent leur compétence, en règle générale, à l'ensemble de cette juridiction. Ils sont composés d'un président et de deux ou plusieurs magistrats. Ils peuvent également être composés de deux sections ou plus de la même composition, auquel cas le président de la Haute Cour préside l'une des sections spécialisées.

Ils ont connaissance des éléments prévus par la loi sur les affaires civiles et pénales.

Le service judiciaire

La loi organique relative à la magistrature définit l'office judiciaire comme «l'organisation instrumentale soutenant et soutenant l'activité judiciaire des juges et des tribunaux».

Sa conception est destinée à améliorer l'efficacité des instances judiciaires et la transparence des procédures judiciaires, à accélérer la résolution des procédures et des processus et à encourager la coopération et la coordination entre les services et les unités qui composent l'office judiciaire. Sa mise en œuvre répond donc à l'engagement en faveur d'un service public de qualité, immédiat et de qualité, conformément aux valeurs constitutionnelles et aux besoins actuels du public.

Il s'agit d'un nouveau modèle organisationnel qui introduit des techniques de gestion modernes, fondées sur la combinaison de différentes unités administratives; Les unités de traitement pour le soutien direct équivalent aux juridictions anciennes, qui soutiennent le juge ou le magistrat dans leur fonction juridictionnelle et les services de procédure communs, sous la direction des avocats du pouvoir judiciaire, qui exercent et dirigent toutes les fonctions qui ne sont pas purement juridictionnelles, telles que: réception de mémoires, notifications, exécution des décisions, formalités non judiciaires procédurales admissibles, transfert aux parties, rectification des vices de procédure...

Il existe trois classes d'IPC:

- Service commun général
- Bureau commun de L'organisation de la procédure
- Service commun de mise en œuvre

Domaine de compétence

Outre la dimension territoriale, il convient d'attirer l'attention des juridictions sur les différents éléments qui peuvent être portés à l'attention des juridictions et qui déterminent l'existence **de quatre décisions de justice**:

Civil: Les juridictions et les tribunaux de droit civil, outre leurs propres affaires, ont connaissance de tout élément qui n'est pas affecté à un autre ordre judiciaire. Elle peut donc être qualifiée d'ordinaire ou de commune.

Procédure: La connaissance des causes et des procès pénaux, à l'exception de ceux relevant de la juridiction militaire, est une caractéristique du droit espagnol, qui est caractéristique du droit espagnol selon lequel une action civile résultant d'une procédure pénale peut être engagée conjointement avec une procédure pénale. Dans un tel cas, la juridiction pénale statue sur la compensation due pour les dommages causés par l'infraction.

Actions administratives: La Constitution prévoit que les juridictions contrôlent le pouvoir réglementaire et la légalité de l'action administrative, ainsi que le fait qu'elle est soumise aux finalités pour lesquelles elle est fondée. La compétence de la juridiction est de contrôler la légalité des actes de toutes les autorités publiques, y compris les actions en dommages et intérêts intentées à leur encontre, dans la mesure où les particuliers, dans les conditions prévues par la loi, ont droit à la réparation de tout dommage qu'elles ont subi sur l'un de leurs biens et droits, sauf en cas de force majeure, à condition que le dommage soit le résultat de l'exploitation de services publics.

Sociales: à entendre les allégations relatives au corps légal de la loi, qu'il s'agisse de conflits individuels ou collectifs, ainsi que les droits en matière de sécurité sociale ou d'État lorsque le droit du travail lui confère une responsabilité.

Outre les quatre décisions de justice, les tribunaux militaires existent **en Espagne**.

La compétence militaire constitue une exception au principe d'unité judiciaire.

La Constitution établit les principes régissant l'activité judiciaire et énonce les principes régissant l'unité du pouvoir judiciaire de l'État. Les organes de la juridiction militaire, qui font partie du pouvoir judiciaire de l'État, fondent leur organisation et leur fonctionnement sur le principe de l'unité judiciaire et administrent la justice dans l'espace strictement castré et, le cas échéant, sur des questions établissant une déclaration de l'état de siège conformément à la Constitution et aux dispositions du droit pénal, procédural et militaire.

La compétence de la juridiction militaire est limitée dans le temps à un champ strictement castré, la connaissance du comportement qualifié d'infraction relevant du code pénal militaire et l'extension de sa compétence à tout type d'infraction dans le cas de troupes déplacées en dehors du territoire national. Pour le temps militaire, la loi organique 4/1987 sur l'Organisation de la concurrence et de la juridiction militaire prévoit un changement dans ce domaine, bien que la décision soit prise par les Cortes Generales (Parlement) et, dans le cas où elle serait autorisée, par le gouvernement.

Dans le cadre de la procédure civile, c'est à la juridiction militaire qu'il appartient d'empêcher des procès à la disposition de personnes dans les forces armées qui, au cours d'une période de guerre, décèdent en saison ou en navigation, et se limitent à l'assistance nécessaire pour organiser les funérailles du défunt et pour assurer la formation de l'inventaire physique et de l'assurance de ses biens, en donnant à l'autorité judiciaire compétente un compte.

Les tribunaux militaires sont composés de forces militaires, de membres des forces armées et de filiales du ministère de la défense.

Toutes intègrent les tribunaux militaires: les tribunaux territoriaux, les tribunaux centraux de police, les tribunaux militaires territoriaux et le tribunal militaire central. Toutefois, en haut de la juridiction militaire, la 5e chambre de la Cour suprême est située.

Le tribunal militaire central basé à Madrid et la juridiction compétente sur l'ensemble du territoire national constituent une juridiction centralisée pour connaître les questions qui lui ont été confiées par la loi organique 4/1987 du 15 juillet relative à la concurrence et à l'Organisation de la juridiction militaire.

Les tribunaux militaires sont responsables de l'instruction des procédures pénales militaires pour des faits survenus dans la zone relevant de leur juridiction et dont les connaissances correspondent à la surveillance judiciaire et judiciaire judiciaire et pénitentiaire respective en ce qui concerne les correcteurs militaires et leurs détenus, entre autres fonctions.

La création d'une chambre militaire auprès de la Cour suprême, sous réserve de son régime et du statut de ses membres aux mêmes règles que les autres chambres, constitue l'unité au sommet des deux juridictions qui constituent l'État de la magistrature.

La composition de cette chambre par des magistrats issus de la juridiction ordinaire et de l'armée est une garantie d'un exercice de pondération dans le plus grand nombre de juridictions, généralement appelée à agir dans le cadre d'un pourvoi et d'un

réexamen, même s'il est logique qu'une réserve de compétence soit réservée aux titulaires de certaines positions ou de certains postes militaires, dont le comportement serait soumis au contrôle de cette chambre.

Il n'existe pas d'ordonnance judiciaire extraordinaire en Espagne, mais si nous pouvons rappeler que, dans le cadre des ordres juridiques susmentionnés, des juridictions spécialisées ont été **créées en fonction du sujet. Par exemple, les tribunaux pour la violence à l'égard des femmes, la prison et les tribunaux pour mineurs. Ces tribunaux sont des tribunaux ordinaires, mais ont une spécialisation sur le terrain. Pour plus d'informations, voir «tribunaux et tribunaux espagnols spécialisés en Espagne».**

En ce qui concerne l'analyse des quatre décisions de justice existantes, nous examinerons la compétence des juridictions dans ces domaines.

CIV.

La compétence est la Chambre I de la Cour Suprême, la Chambre civile et pénale de la Haute Cour de justice, les tribunaux civils des tribunaux provinciaux, les tribunaux de première instance et les tribunaux de paix et certains tribunaux spécialisés (famille, tribunaux de commerce, marque communautaire, violence contre les femmes).

Les tribunaux de commerce de la marque communautaire sont analysés dans la fiche devant le tribunal en Espagne.

ORDONNANCE PÉNALE

La Cour pénale de la Cour suprême, la chambre pénale de la Haute Cour, la chambre pénale et pénale des juridictions supérieures, les juridictions pénales, les juridictions pénales, les tribunaux pénaux, les tribunaux pénaux, les tribunaux pénaux, les tribunaux de justice, les peines de prison, les tribunaux de répression des violences à l'encontre des femmes et la Magistrates' Court.

Les tribunaux des mineurs, les tribunaux chargés de la justice pénitentiaire et les tribunaux pour la violence à l'égard des femmes sont analysés dans la fiche devant la Cour de justice en Espagne.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ADMINISTRATIVES

Les tribunaux administratifs, la 3e chambre de la Cour suprême, la chambre du contentieux administratif de la Haute Cour nationale, la chambre du contentieux administratif de la High Court, les tribunaux administratifs et les juridictions administratives.

JUSTICE SOCIALE

La Chambre sociale, chambre 4 de la Cour suprême, chambre des affaires sociales de la Haute Cour nationale, chambre sociale des hautes juridictions et tribunaux sociaux.

Les compétences de tous les organes susmentionnés sont définies dans la [loi organique sur le pouvoir judiciaire](#).

Liens

[CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE ESPAGNOL](#)

[LOI SUR LE POUVOIR JUDICIAIRE](#)

Il s'agit d'une traduction automatique du contenu. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

Dernière mise à jour: 30/10/2019